

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

### Recommandations

#### *Un nouveau cadre d'intervention en art public*

ATTENDU l'importance accordée à l'art public dans les politiques montréalaises mises en place depuis 2004, notamment le Plan d'urbanisme et la Politique du patrimoine;

ATTENDU l'adoption, par le conseil municipal, en 2005 de *Montréal, métropole culturelle* - Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015 ;

ATTENDU le vingt-huitième engagement de *Montréal, métropole culturelle* - Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015 :

« *La Ville tracera, en collaboration avec les arrondissements, un plan global d'intervention en art public, qui inclura notamment un programme d'acquisition de nouvelles œuvres, un programme municipal d'intégration des arts à l'architecture, ainsi que des mesures de protection des œuvres d'art public intégrées au domaine privé.* »

La commission

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission

ET RECOMMANDE au conseil municipal :

R-1

Que la Ville de Montréal étudie la possibilité de se doter d'un règlement d'intégration de l'art public s'appliquant à ses projets ainsi qu'aux projets résidentiels, institutionnels, d'infrastructures, commerciaux et de bureaux et qu'elle fixe la valeur de tout projet au-delà de laquelle il sera exigé du promoteur qu'il consacre 1 % du budget de celui-ci à l'art public.

R-2

Que la Ville de Montréal se dote d'une politique relative aux dons d'œuvres d'art.

R-3

Que la Ville de Montréal évalue la possibilité de mettre en place un programme dédié aux œuvres d'art éphémères et qu'elle tienne compte, dans la sélection des projets, de l'analyse effectuée par les gouvernements du Québec et du Canada en rapport avec le dit projet.

R-4

Que la Ville de Montréal confie à un comité de travail le mandat de définir un cadre d'intervention en matière de commémoration qui s'appliquera, entre autres, aux œuvres d'art et à la toponymie.

R-5

Que la Ville de Montréal accentue la promotion et la diffusion de l'art public par le biais notamment d'activités de médiation culturelle en milieu scolaire et la création de circuits axés sur la découverte et la mise en valeur de l'art public.

R-6

*Attendu le budget de 25 000 \$ consacré en 1989 à l'entretien de 115 œuvres d'art;*

*Attendu le budget de 30 000 \$ consacré en 2009 à l'entretien de 300 œuvres;*

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal consacre, dès 2010, un budget d'au moins 150 000 \$ à l'entretien de ses œuvres d'art.

R-7

*Attendu l'entretien considérable requis par l'aménagement de murales extérieures et la volonté de la Ville d'assurer la pérennité des œuvres d'art;*

*Attendu la demande de reconnaissance de cette forme d'art;*

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal favorise l'aménagement de murales à l'intérieur de ses édifices accessibles à la population lorsque cette forme d'art est retenue pour le projet.

R-8

Que la Ville de Montréal, lorsque la situation financière le permettra, hausse le budget global accordé au Bureau d'art public.

R-9

Que la Ville de Montréal évalue la possibilité de lancer, à intervalle régulier, un concours international en art public.

R-10

*Considérant le troisième engagement du nouveau cadre d'intervention en art public;*

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal poursuive les travaux en vue de se doter d'un règlement précisant la protection des œuvres d'art reconnues sur le domaine privé.

R-11

Que la Ville de Montréal évalue la faisabilité d'assurer la protection de ses œuvres d'art en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

R-12

Que la Ville de Montréal crée une bourse en art public accordée aux deux ans.

R-13

Que la Ville de Montréal évalue la faisabilité de former des brigades d'entretien des œuvres d'art en partenariat avec une entreprise d'économie sociale, une ou des corporations de développement économique et communautaire et le milieu scolaire.

R-14

Que la Ville de Montréal adopte le nouveau cadre d'intervention en art public en tenant compte, dans la mesure du possible, des recommandations précédentes.

*Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en séance publique le 3 septembre 2009.*